



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1543 final

Bruxelles, le 14 novembre 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quarante-troisième réunion de la Commission

tenue à Florence

(Institut universitaire européen)

le mercredi 7 novembre 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1544ème réunion tenue à Strasbourg, le 13 novembre 2001.

Il comprend 17 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1543/3 ; SEC(2001) 1730/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1543).....	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1542 ^{ème} RÉUNION DE LA COMMISSION (30 octobre 2001) (PV(2001) 1542 À /4 ; PV(2001) 1542, 2 ^{ème} partie).....	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (C(2001) 3304 à /3 ; C(2001) 3276 à /3 ; SEC(2001) 1763).....	9
5.1. AIDES D'ÉTAT – CAS REPORTÉS (C(2001) 3304 À /3 ; C(2001) 3276 À /3).....	9
5.2. INFRACTIONS - DOSSIERS REPORTÉS POUR INDISPONIBILITÉ DU TEXTE – RÉGULARISATION (SEC(2001) 1763).....	10
6. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS	10
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 1731 À /4)	10
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 1733).....	10

6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 1734 À /3 ; SEC(2001) 1735 ET /2).....	11
6.4. OCTROI DE DÉLÉGATION POUR L'ADOPTION DES TEXTES INTÉGRAUX DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 16/2 DE LA DIRECTIVE 96/61/CE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION INTÉGRÉES DE LA POLLUTION (SEC(2001) 1738).....	11
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 1736/2)	11
8. COMMUNICATION RELATIVE À L'ÉTANCHÉITÉ DE LA LÉGISLATION ET DE LA GESTION DES CONTRATS À LA FRAUDE (ACTION 94 DU LIVRE BLANC RÉFORME) (COM(2001) 630 À /3).....	12
9. SYNTHÈSE DES RAPPORTS INTERMÉDIAIRES DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX SUR LA RÉFORME DE LA GESTION FINANCIÈRE DANS LES SERVICES (SEC(2001) 1723 À /6)	12
10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4)	13
11. COMMUNICATION CONCERNANT LES CARBURANTS DE SUBSTITUTION POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS ET UNE SÉRIE DE MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DES BIOCARBURANTS PROPOSITION DE DIRECTIVE VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DES BIOCARBURANTS DANS LES TRANSPORTS PROPOSITION DE DIRECTIVE MODIFIANT LA DIRECTIVE 92/81/CEE EN CE QUI CONCERNE LA POSSIBILITÉ D'APPLIQUER UN TAUX D'ACCISES RÉDUIT SUR CERTAINES HUILES MINÉRALES QUI CONTIENNENT DES BIOCARBURANTS	

ET SUR LES BIOCARBURANTS (COM(2001) 547 À /8 ;
SEC(2001) 1599)..... 15

12. DIVERS..... 17

Séance unique : mercredi 7 novembre 2001 (matin)

La séance est ouverte à 11h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme SCHREYER	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. FISCHLER	Membre
M. NIELSON	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
Mme REDING	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. PIRZIO BIROLI	Chef de cabinet de M. FISCHLER
M. MØRCH	Membre du cabinet de M. NIELSON
Mme GARZON	Membre du cabinet de M. LAMY
M. SCANNELL	Membre du cabinet de M. BYRNE
M. PAULGER	Chef de cabinet de Mme REDING
M. ANNERBERG	Chef de cabinet de Mme WALLSTRÖM

Assistent également à la séance

M. PETITE	Directeur général du Service juridique
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1543/3 ; SEC(2001) 1730/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1543)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 5 novembre 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1542^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (30 OCTOBRE 2001)

(PV(2001) 1542 À /4 ; PV(2001) 1542, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1542^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

RESULTATS DE LA REUNION DU GAP DU 31 OCTOBRE 2001

(SP(2001) 3612)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du 31 octobre 2001 (cf. SP(2001) 3612).

Son attention est attirée sur les points spécifiques et les précisions ci-après :

Préparation de la session plénière de novembre I 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise ses Membres compétents, en accord avec M. le **PRESIDENT** et Mme de **PALACIO** et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

1ère lecture et consultation simple

- Rapport ZAPPALA, Passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux, COM(2000) 275 - 00/0115 (COD)
- Rapport ZAPPALA, Passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports, COM(2000) 276 – 00/0117 (COD)

Eu égard au report de ce dossier à une session plénière ultérieure, la Commission décide de reporter l'examen de ce dossier.

- Rapport CAUDRON, Programme de recherche CE, COM(2001) 94 – 01/0053 (COD), et Programme de recherche EURATOM, COM(2001) 94 - 01/0054/(CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée aux documents SP(2001) 3608 et /2. Compte tenu de l'urgence, la Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son

Règlement intérieur, M. BUSQUIN, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du Traité, dès que le Parlement européen se sera prononcé, une proposition modifiée sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2001) 3608 et /2.

- Rapport KATIFORIS, Structures et accises applicables aux tabacs manufacturés, COM(2001) 133 – 01/0063 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3518.

Elle note que le Parlement européen pourrait se prononcer pour le rejet de la proposition de la Commission et que, dans cette hypothèse, et en vertu de l'accord-cadre entre la Commission et le Parlement européen (Annexe I, point 7, (iii)), il lui appartiendra d'examiner cette prise de position en vue de décider du retrait ou du maintien de sa proposition. Dans le cas où elle déciderait de maintenir sa proposition, elle devra en exposer les raisons dans une déclaration devant le Parlement européen.

5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS

(C(2001) 3304 A /3 ; C(2001) 3276 A /3 ; SEC(2001) 1763)

5.1. AIDES D'ÉTAT – CAS REPORTÉS

(C(2001) 3304 À /3 ; C(2001) 3276 À /3)

La Commission adopte les décisions suivantes :

NN 133/A/2001, NN 85/A/2001 et NN 94/A/99 PORTUGAL

Compensation indemnities to public service broadcasters RTP

(C(2001) 3304 à /3)

Décision: enjoindre le gouvernement portugais de fournir toutes les informations nécessaires concernant les aides en question, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001)3304/3.

N 657/2001 BELGIQUE

Aide pour les éleveurs touchés par la crise de l'ESB (2ème tranche)

(C(2001) 3276 à /3)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001) 3276/2 et /3.

5.2. INFRACTIONS - DOSSIERS REPORTÉS POUR INDISPONIBILITÉ DU TEXTE – RÉGULARISATION
(SEC(2001) 1763)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 1763.

6. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(2001) 1731 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 29 au 31 octobre 2001.

6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES
(SEC(2001) 1733)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 29 au 31 octobre 2001.

6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 1734 À /3 ; SEC(2001) 1735 ET /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 29 au 31 octobre 2001.

6.4. OCTROI DE DÉLÉGATION POUR L'ADOPTION DES TEXTES INTÉGRAUX DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 16/2 DE LA DIRECTIVE 96/61/CE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION INTÉGRÉES DE LA POLLUTION

(SEC(2001) 1738)

La Commission adopte la décision d'octroi de délégation en objet, selon les termes repris au point 4 du document SEC(2001) 1738.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 1736/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

DEMANDE D'ACCÈS À UN PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA COMMISSION

(SEC(2001) 1766 ET /2)

La Commission prend note des informations reprises au document SEC(2001) 1766/2.

A cette occasion, Mme DE PALACIO attire l'attention du Collège sur un arrêt du Tribunal de première instance du 10 octobre 2001 dans l'affaire T 111/00 (British American Tobacco International (Investments) Ltd contre Commission) concernant

l'accès à certains documents qui a des implications sur la préservation du caractère confidentiel des délibérations d'une institution.

La Commission charge le Service juridique de procéder à une analyse approfondie de cet arrêt.

**8. COMMUNICATION RELATIVE A L'ETANCHEITE DE LA
LEGISLATION ET DE LA GESTION DES CONTRATS A LA FRAUDE
(ACTION 94 DU LIVRE BLANC REFORME)
(COM(2001) 630 À /3)**

La Commission approuve les mesures proposées dans la communication pour renforcer l'efficacité de la prévention de la fraude (COM(2001) 630/3).

Elle donne instruction au Directeur général de l'Office européen de lutte antifraude de prendre les contacts et les mesures appropriés pour la réalisation des objectifs de la communication.

Elle charge le Secrétaire général de transmettre la communication pour information au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, au Comité des Régions et à la Cour des Comptes.

**9. SYNTHESE DES RAPPORTS INTERMEDIAIRES DES DIRECTEURS
GENERAUX SUR LA REFORME DE LA GESTION FINANCIERE DANS
LES SERVICES
(SEC(2001) 1723 À /6)**

La Commission :

- approuve les différentes actions spécifiques de suivi figurant dans la communication reprise au document SEC(2001) 1723/6 ;

- approuve le rapport de synthèse des rapports intérimaires des Directeurs généraux et Chefs de service établis au 30 juin 2001, figurant au document SEC(2001) 1723/6 ;
- charge le Secrétaire général de le transmettre aux Secrétaires généraux du Conseil, du Parlement européen et de la Cour des Comptes, accompagné par l'ensemble des rapports et des déclarations des Directeurs généraux et Chefs de service, dont le caractère de documents « internes » sera particulièrement souligné.

10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4)

Préparation de la session plénière de novembre I 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

1ère lecture et consultation simple

- Rapport MEIJER, Transports de voyageurs (rail, route, voie navigable), COM(2000) 7 – 00/0212 (COD)

Mme DE PALACIO présente les projets d'amendements préparés par le Parlement européen dans le cadre du rapport MEIJER sur la proposition de règlement relatif à l'action des Etats membres en matière d'exigences de service public et à l'attribution de contrats de service public dans le domaine des transports de voyageurs.

Elle se concentre plus particulièrement sur les amendements n° 67 et 68 qui visent à introduire à l'article 7 deux paragraphes nouveaux visant à interdire aux opérateurs de services publics de transport de voyageurs de participer à des appels d'offres quand ils se sont vu attribuer directement des contrats de service public dans leur pays.

Elle explique que cet amendement, qui vise à introduire un principe de réciprocité en ce qui concerne l'ouverture du marché européen, n'est pas acceptable en l'état,

mais pourrait néanmoins, moyennant sa reformulation, être accepté à titre temporaire et de façon conditionnelle tant que le marché unique dans le secteur des transports n'est pas pleinement réalisé.

La Commission procède à un échange de vues approfondi sur l'opportunité d'admettre l'introduction d'un tel principe de réciprocité, même sous la formulation prudente proposée par Mme de PALACIO.

A l'issue de cet échange de vues, et à la lumière de l'avis rendu en séance par le Service juridique, la Commission habilite Mme DE PALACIO, en accord avec M. le PRESIDENT, à trouver une solution qui soit conforme au principe du marché unique, et, à titre transitoire et sous des conditions strictement définies, à accepter, le cas échéant, l'introduction d'une disposition limitant l'accès aux marchés tout en respectant les règles existantes.

Sous réserve de l'accomplissement de cette procédure d'habilitation sur ce point spécifique, la Commission adopte la ligne indiquée aux documents SP(2001) 3600 à /4 sur les autres points. Elle note toutefois l'intention de Mme de PALACIO de rejeter les amendements 23 et 28 (champ d'application) et d'adapter en conséquence la position de la Commission sur l'amendement 62 (dérogations).

11. COMMUNICATION CONCERNANT LES CARBURANTS DE SUBSTITUTION POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS ET UNE SERIE DE MESURES VISANT A PROMOUVOIR L'UTILISATION DES BIOCARBURANTS

PROPOSITION DE DIRECTIVE VISANT A PROMOUVOIR L'UTILISATION DES BIOCARBURANTS DANS LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE DIRECTIVE MODIFIANT LA DIRECTIVE 92/81/CEE EN CE QUI CONCERNE LA POSSIBILITE D'APPLIQUER UN TAUX D'ACCISES REDUIT SUR CERTAINES HUILES MINERALES QUI CONTIENNENT DES BIOCARBURANTS ET SUR LES BIOCARBURANTS (COM(2001) 547 À /8 ; SEC(2001) 1599)

Mme de PALACIO présente un projet de propositions visant globalement à promouvoir l'utilisation des biocarburants pour le transport, et comportant trois volets :

- une communication qui analyse la problématique de dépendance du secteur des transports vis à vis des combustibles fossiles ainsi que l'impact de ceux-ci sur l'environnement, et propose un scénario à l'horizon 2020 pour accroître l'utilisation des nombreux carburants alternatifs possibles ;
- une proposition de directive sur la promotion de l'utilisation des biocarburants pour le transport visant à la fois à concrétiser l'engagement des Etats membres dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à réduire l'impact environnemental des transports par un recours accru aux carburants d'origine renouvelable ;
- une proposition de directive fiscale qui donne la possibilité aux Etats membres, dans certaines limites, de réduire les accises sur le biocarburant incorporé dans le carburant ou le combustible final .

Elle rappelle que ce paquet de mesures s'inscrit dans le suivi de la communication relative à la stratégie de l'Union pour le développement durable présentée au Conseil européen de Göteborg les 15 et 16 juin 2001, et du Livre vert de la

Commission intitulé « Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique » du 29 novembre 2000.

Elle souligne le caractère volontariste de cette politique, ainsi que le caractère progressif des objectifs fixant le pourcentage minimal de biocarburants dans le volume global des carburants pour le transport vendus sur le territoire des Etats membres : de 2 % en 2005 à 5,75 % en 2010.

Elle précise que ces objectifs, fixés à l'article 3 de la première directive, ont un caractère obligatoire, les Etats membres ayant le libre choix des mesures à prendre pour les atteindre.

La Commission procède à un échange de vues sur le choix entre objectifs obligatoires et objectifs indicatifs, ainsi que sur les différentes modalités de réduction des accises sur les biocarburants (réduction plafonnée d'une part, et statu quo, jusqu'au 31 décembre 2004, pour les biocarburants qui bénéficiaient déjà d'une exonération totale au 1er janvier 2001).

A l'issue de ce débat, la Commission décide de maintenir le caractère obligatoire des objectifs fixés à l'article 3 de la proposition de directive visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants dans les transports, et de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des progrès accomplis dans l'utilisation des biocarburants dans les Etats membres avant le 1er janvier 2007 (au lieu de « avant le 1er janvier 2008 » comme prévu à l'article 4 de la proposition).

Moyennant cet amendement, la Commission approuve le document sous objet, reprenant une communication ainsi que deux propositions législatives (COM(2001) 547/5 à /8) et décide de les transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

12. DIVERS

PRÉSENTATION PAR M. LE PRÉSIDENT D'UN SCHÉMA DE SA PROCHAINE INTERVENTION DEVANT LE COLLÈGE DE BRUGES

M. le PRÉSIDENT esquisse, à grands traits, les thèmes qu'il envisage d'aborder dans l'allocution qu'il doit prononcer au Collège de Bruges le 12 novembre 2001.

A sa demande, les Membres de la Commission lui font part de leurs suggestions et réactions à ce schéma.

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 14h30.